

## **RENFORCEMENT DE L'INTERDICTION CANADIENNE SUR LES ALIMENTS DU BÉTAIL**

*Par Jennifer Fleming (directrice FCM) et Dave Tiller (Ontario Independent Meat Producers)*

Le renforcement de l'interdiction canadienne sur les aliments du bétail qui tombera en vigueur le 12 juillet 2007, renforce l'interdiction actuelle instaurée en 1997. Cette interdiction avait été conçue pour aider à éliminer l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) au Canada. Le but principal de l'interdiction est d'éliminer 99 pour cent du risque potentiel d'infection des aliments.

L'interdiction actuelle interdit « ... les substances à base de protéines, incluant la viande et la poudre d'os dérivée de mammifères, dans l'alimentation des ruminants comme le bétail ». L'interdiction renforcée des aliments pour animaux va plus loin en interdisant les matières à risques spécifiés (MRS), d'entrer dans la fabrication de toutes les moulées pour animaux, aliments pour animaux domestiques et les engrais.

Les tissus MRS incluent la boîte crânienne, le cerveau, les nerfs attachés au cerveau, les yeux, les amygdales, la moelle épinière, et les nerfs attachés à la moelle épinière d'animaux âgés de 30 mois ou moins. De plus, l'iléon distal (portion de l'intestin grêle) de toutes les bêtes de tous les âges est interdit.

Bien que par définition, les tissus MRS n'impliquent pas les matières ovines, l'interdiction affectera les producteurs et les transformateurs. Malheureusement, l'étendue de l'effet n'est pas connue et dépendra de plusieurs facteurs. Ceci étant dit, il y a de sérieuses implications :

- Les matières à risques spécifiés (MRS) doivent être séparées dans des contenants à part qui sont identifiés à l'encre, et étiquetés MRS. Ceci comprend la moelle épinière et les nerfs du bétail de plus de trente mois (PTM) et une portion de l'intestin grêle du bétail de tous les âges, incluant les veaux.
- Les petits établissements n'ont pas la capacité de contenir des matières séparément, particulièrement les têtes, pendant de longues périodes de temps, et en forceraient plusieurs à ne plus transformer les bêtes de plus de 30 mois.
- Les carcasses d'animaux condamnés et le bétail mort de tous les âges sont des MRS.
- Les modifications aux règlements se traduiront par une augmentation des coûts de gestion des déchets. Les coûts n'ont pas encore été définis, mais incluront les coûts de transport et les frais des MRS. L'industrie attend de voir ce dont ces coûts auront l'air.
- Nous nous attendons à ce que certains abattoirs ferment, car ils n'ont pas la capacité ou ne veulent pas se soumettre aux nouveaux règlements (manque d'espace de bâtiments, de terrains, etc.).

L'impact de cette initiative sur l'industrie est sérieux et demande une attention de tous ceux qui sont impliqués dans la transformation des ruminants. Les coûts de fonte et de rejets augmenteront à des niveaux que certains abattoirs ne pourront absorber. L'ACIA et des représentants des établissements provinciaux, fédéraux, et de clos d'équarrissage, se rencontrent régulièrement pour essayer de minimiser l'impact des nouveaux règlements concernant les interdictions des aliments. De plus, du financement pour aider les

établissements à satisfaire ces exigences a été annoncé. Bien que toutes les provinces recevront un soutien fédéral et provincial, certaines n'ont rien reçu encore.

Comme il est considéré que les moutons n'ont pas de MRS, l'impact pourrait être minimisé en termes de contraintes opérationnelles dans les abattoirs. L'impact de l'abattage de l'agneau et du mouton dépendra de la façon dont les abattoirs exécutent les solutions de gestion des MRS. Les abattoirs d'espèces multiples qui choisissent d'arrêter d'abattre le bétail PTM, pourraient avoir plus de temps pour les autres espèces. Ceci étant dit, si certains abattoirs ferment, la distance vers les prochains abattoirs pourrait être plus grande et augmenter les frais de transport.

Bien que les agneaux et les moutons morts ne soient pas considérés comme MRS, ils seront probablement manipulés de cette façon puisque qu'ils ne peuvent pas être utilisés dans la fabrication d'aliments pour le bétail. Les déchets d'agneau et de mouton qui sont transformés dans des établissements pourraient l'être en tant que matières non MRS. Cependant, à cause des coûts élevés d'un rappel, les clos d'équarrissage auront besoin d'assurances concernant la ségrégation adéquate des matières MRS ou non MRS, et n'accepteront de ramasser que les déchets non MRS de sites dotés d'inspecteurs à plein temps. Les déchets des établissements dont l'inspection n'est pas faite à plein temps sur le site même, seront sûrement classifiés comme MRS, peu importe la source.

Les organisations provinciales et les producteurs sont encouragés à parler aux exploitants de leurs abattoirs pour savoir ce qu'ils feront avec leurs déchets et comment ils seront classifiés. Sur une note positive, le ramassage des agneaux et moutons morts à la ferme pourrait redevenir réalité avec la venue du courant MRS.

## **L'INDUSTRIE OVINE PERD UN AUTRE PIONNIER**

À l'âge de 57 ans, John "Jack" Thomas James est décédé paisiblement à son domicile de Russell en Ontario, samedi le 21 avril 2007. Son épouse Lois et ses enfants Shanna et Jenna étaient à ses côtés.

Originaire de Lanark en Ontario, Jack laisse derrière lui une grande famille à laquelle il se dévouait entièrement, et un réseau d'amis à travers la communauté agricole. On se souviendra de Jack pour ses maintes contributions à l'industrie ovine. Jack était un compétiteur et un forain accompli. Il était à l'aise dans les enclos de montre à travers le pays, en tant qu'exposant pour la ferme Jameshaven. Il était aussi un juge convoité. Il consacrait beaucoup de temps aux clubs 4H locaux et régionaux, transmettant ses connaissances aux futures générations d'éleveurs de moutons.

Jack a énormément travaillé pendant les années menant à la formation de l'*Ontario Sheep Marketing Agency*. Il avait réalisé que l'industrie avait besoin d'une voix professionnelle pour la défendre, et mettre de l'agneau sur le marché à longueur d'année. Comme premier président de l'OSMA, il a travaillé à publier les résultats de la toute première étude de mise en marché indiquant l'incroyable potentiel pour les producteurs ovins canadiens, de lier une forte demande et une production continue d'agneau. Il exploitait une ferme ovine et vendait en gros sur le marché d'Ottawa depuis le tout début de l'industrie, prouvant que c'était possible.

En tant que membre de la *Canadian Sheep Council*, Jack a travaillé avec des leaders de l'industrie de partout au Canada. Lorsque cette organisation a échoué, il a travaillé à la création de la *Fédération canadienne du mouton*. Il a aussi fait des contributions significatives au développement de l'industrie nationale dans le rapport intitulé « *2001 and Beyond* », une stratégie pour l'industrie canadienne du mouton (July 1989). Ce document est devenu la base des initiatives nationales et provinciales menant au nouveau millénaire. Il a aussi été un des

premiers contributeurs au code de pratiques de l'industrie ovine, document qui est encore utile à l'industrie aujourd'hui.

Jack était à la maison entouré de gens. Avec son sourire rusé, son esprit vif, et sa nature très sociale, il a créé des liens amicaux et des connaissances partout où il allait. De la part de ses amis de l'industrie ovine, toutes nos condoléances à son épouse et sa famille.

## **LA PROTECTION AMÉLIORÉE CONTRE L'ESB ENTRE EN VIGUEUR LE 12 JUILLET 2007**

*Par France Lanthier, salubrité alimentaire à la ferme*

L'annonce en juillet 2006 de l'Agence canadienne d'inspection des aliments sur la protection contre l'encéphalopathie spongiforme bovine, entre en vigueur le 12 juillet 2007. À partir de cette date, les producteurs de bétail qui manipulent, transportent, ou éliminent du bétail, devront se conformer aux nouveaux règlements, et tous les producteurs de bétail devront se soumettre à de nouveaux règlements concernant le maintien de dossiers d'alimentation.

### **Si vous manipulez, transportez ou disposez de restes de bétail**

Les MRS de bétail infecté peuvent transmettre l'ESB. Pour ceux qui font le transport de carcasses de bétail **âgé de moins de 30 mois** : si l'iléon distal ou le système intestinal complet a été enlevé, les carcasses entières ou partielles ne contiennent plus de MRS, et peuvent être transportées sans être teintes ou sans permis. Si vous transportez des carcasses d'animaux de 30 mois ou plus : la boîte crânienne, le cerveau, les nerfs rattachés au cerveau, les yeux, les amygdales, la moelle épinière et les nerfs rattachés à la moelle épinière ainsi que l'iléon distal, sont considérés comme des MRS. Les colonnes vertébrales des côtés de carcasses et des quartiers doivent être teintes avec de l'encre comestible. Pour les carcasses complètes, une ligne d'encre doit être faite tout le long de la colonne vertébrale, du cou à la queue.

Pour de [l'information sur la manipulation et la disposition de MRS](#), veuillez entrer en contact avec l'ACIA en signalant le 1-800-442-2342 ou en visitant le [www.inspection.gc.ca/bse](http://www.inspection.gc.ca/bse).

### **Qu'est-ce que la nouvelle réglementation sur le renforcement de l'interdiction canadienne sur les aliments du bétail vaudra dire pour les producteurs ovins ?**

L'interdiction de 1997 restera en vigueur. Bien que les MRS aient été bannies des aliments des ruminants depuis 1997, les MRS sont bannies de tous les aliments pour animaux, la nourriture pour animaux domestiques et les fertilisants à partir du 12 juillet 2007. Ce règlement vise à améliorer la protection contre l'ESB.

## **Règlement sur la santé des animaux : SECTION XIV – ALIMENTS POUR LES RUMINANTS, LE BÉTAIL ET LA VOLAILLE <sup>1</sup>**

**164.** Personne ne doit donner des aliments interdits à un ruminant.

---

<sup>1</sup> [http://laws.justice.gc.ca/en/showdoc/cr/C.R.C.-c.296/bo-ga:l\\_XIV/en#anchorbo-ga:l\\_XIV](http://laws.justice.gc.ca/en/showdoc/cr/C.R.C.-c.296/bo-ga:l_XIV/en#anchorbo-ga:l_XIV)

**162.** (1) Dans cette section le terme « matière interdite » veut dire tout ce qui est, ou contient toutes formes de protéines d'origine mammifère autre que : (a) porcine ou équine; (b) lait ou produits laitiers; (c) gélatine dérivée exclusivement de peaux ou de produits de gélatine dérivée de peaux; (d) sang ou produits à base de sang; ou (e) gras fondu, dérivé de ruminants, qui ne contient pas plus de 0.15% d'impuretés non solubles ou leurs produits.

*Si vous les mélangez à la ferme :*

171 (1) Toute personne qui fabrique des aliments pour animaux ruminants, équins, porcins, poulet, dindes, canards, oies, ou autres petites volailles, doit garder des dossiers qui contiennent : (a) la formule de l'aliment pour animaux, incluant le nom et le poids de chaque ingrédient utilisé pour chaque lot de production; (b) une feuille de mélange qui montre que chaque lot a été produit selon la formule référée au paragraphe (a); (c) de l'information pour savoir si ces aliments contiennent des matières interdites; (d) la date de préparation de l'aliment; (e) toutes les informations utilisées pour identifier chaque lot d'aliments ; et (f) le nom et l'adresse de toutes personnes à qui un aliment animal a été distribué ou vendu et une description de l'aliment, incluant le nom et la quantité.

*Si vous achetez des aliments :*

171 (3) Chaque personne qui possède ou qui est responsable de la possession, du soin ou de la garde d'un ruminant, doit garder des copies de toutes les factures d'aliments pour animaux qui contiennent des matières interdites. Le renforcement de l'interdiction canadienne sur les aliments du bétail entre en vigueur le 12 juillet 2007. En termes d'exigences de tenue de dossiers, ils devront être conservés pendant une période de 10 ans et les factures devront être conservées pendant une période de 2 ans.

### Le programme ovin canadien de pratiques de salubrité à la ferme

Vous trouverez ci-dessous des exemples de bonnes pratiques de production (BPP) et des formulaires de dossiers venant du manuel du programme ovin canadien de pratiques de salubrité à la ferme, qui vous aideront à vous assurer que vous êtes conformes aux règlements sur l'interdiction canadienne sur les aliments du bétail, et sur les MRS, si vous mélangez vos propres aliments ou en achetez.

*BPP – de la section A : Pratiques de salubrité à la ferme pour producteurs ovins*

BPP 2.1.18: Tous les endroits d'entreposage d'aliments pour non ruminants doivent être clairement identifiés et séparés des endroits d'entreposage des aliments pour ruminants. Ceci comprend les aliments pour chiens et autres espèces.

BPP 2.1.19: Lorsque vous recevez des aliments, de la litière ou autres fournitures, assurez-vous que ce que vous recevez est ce que vous avez commandé en signant le bon de commande.

BPP 2.2.3: Refusez tout aliment en vrac ou en sac qui n'a pas une étiquette adéquate, ou une description de produit qui soit en règle avec le Règlement sur les aliments et la santé animale.

BPP 2.3.5: Affichez dans un endroit accessible, les instructions de mélange de chaque type d'aliments qui sont mélangés (médicamentés ou non), et pour l'eau médicamentée. Les instructions doivent décrire la façon de régler l'équipement pour mélanger les pré mélanges et une liste de chaque ingrédient à ajouter à chaque ration.

BPP 2.3.13: Nettoyez les mélangeurs et les équipements de manipulation des aliments lorsque vous passez d'un aliment médicamenté à un aliment non médicamenté, ou d'un aliment pour non ruminant vers un aliment pour ruminant. L'étape de nettoyage du mélangeur doit être notée.

Ces pratiques assurent que tous les aliments soient adéquatement identifiés et étiquetés lorsqu'ils arrivent à la ferme. Actuellement, tous les « aliments contenant des matières interdites doivent être accompagnés d'un document avertissant les producteurs d'un usage approprié<sup>2</sup>. » Ceci restera en vigueur.

*Formulaire s de dossiers – de la section C : Formulaire s de tenue de dossiers à la ferme*

**Dossier 6 : Aliments arrivant à la ferme et inventaire de la litière, dossier recommandé**

(Il est recommandé que tous les achats d'aliments non médicamentés et de litière soient notés sur ce dossier).

Date de réception	Source de l'aliment	Description	Quantité	Entreposage	Échantillonné O/N	Initiales de la personne qui manipule l'aliment
05/02/03	Compagnie A	Foin	100 balles carrées	Grange à foin	O	JD

**Dossier 8 : Dossier de mélange des aliments médicamentés et de lots d'eau, dossier obligatoire**

Si vous mélangez des aliments médicamentés à la ferme, prenez note des rations médicamentées ou non, et la séquence du mélange des rations sur ce dossier.

Date du mélange	Type d'aliment OU eau	Nom	Période d'attente (jours)	Montant ajouté	Montant total d'aliments mélangés ou eau	Ligne rincée/ équipement nettoyé	Lieu d'entreposage des aliments	Initiales de la personne qui fait le mélange
05/02/03	Ration du parc d'engraissement pour agneaux	Médicament A	14	0.20 kg/tonne ou 200 g/tonne	2 tonnes		Contenant 5 – couvercle mauve	JD

<sup>2</sup> <http://www.inspection.gc.ca/english/anima/feebet/rumin/enhrene.shtml>

Pour plus de détails sur le programme ovin canadien de salubrité alimentaire à la ferme : [www.cansheep.ca](http://www.cansheep.ca) ou composez le 1-888-684-7739.

L'atelier de pratiques de salubrité à la ferme est disponible en ligne (sans frais) au : <http://fsfp.cansheep.ca>

## **OnTrace Agri-Food Traceability Inc.**

*Par Brian Sterling*

*OnTrace Agri-food Traceability Inc.* « *OnTrace* » est une nouvelle société à but non lucratif qui aura un rôle de leadership concernant les programmes et initiatives agricoles de traçabilité en Ontario. À proprement parler, elle rejoindra l'information des autres pour former un système national de traçabilité agroalimentaire.

La traçabilité continue d'être un outil de plus en plus accepté et crédible pour aider à la préparation et à la gestion d'urgences agricoles et en santé animale. Elle devient aussi une composante essentielle pour régler les problèmes de commerce et pour soutenir la crédibilité des réclamations. Ultimement, la vitalité et la viabilité de l'industrie agricole et agroalimentaire dépendent de la confiance des acheteurs envers la salubrité des produits.

Reconnaissant ceci, *OnTrace* a le mandat de mener l'information sur la traçabilité et les solutions de gestion qui y sont reliées. Son but est de soutenir les processus qui permettront à l'industrie agricole et agroalimentaire de l'Ontario de devenir plus innovatrice et compétitive, tout en solidifiant la capacité des gouvernements et de l'industrie à mieux réagir aux urgences concernant l'agriculture, le bien-être et la sécurité agroalimentaire.

Afin de pouvoir atteindre ces objectifs, *OnTrace* entend mettre de la pression sur les programmes de traçabilité existants en Ontario et ailleurs, pour bâtir une approche qui implique tous les groupes d'intérêts. *OnTrace* fournira de l'information aux clients industriels et aux gouvernements en réponse à deux points critiques : capitaliser sur des opportunités innovatrices d'affaires ou de l'information vérifiable, pour soutenir des réclamations, accélérer l'accès aux marchés, hausser l'efficacité de la chaîne de l'offre, et solidifier la capacité de la province à planifier et à répondre aux situations d'urgence.

Il y a trois piliers fondamentaux concernant la traçabilité : savoir ce qu'est le produit, savoir où il se trouve, et savoir s'il a été déplacé à un autre endroit. *OnTrace* est dédié à fournir une traçabilité efficace qui s'appuie sur ces piliers. Sa première tâche, telle que décidée lors de la dernière conférence des Ministres de l'agriculture en juin, sera de soutenir le système de traçabilité agricole et agroalimentaire national, applicable pour tout le bétail et la volaille.

« Notre première initiative », affirme Brian Sterling, président de *OnTrace*, « sera le bureau d'enregistrement des établissements agroalimentaires de l'Ontario. *OnTrace* a été sommée de fournir l'infrastructure pour l'identification des établissements avant décembre 2007. Au même moment, il est impératif de préciser que *OnTrace* ne refera ou ne surpassera pas les efforts des autres : nous allons prendre une approche consultative avec l'industrie et les gouvernements pour trouver des solutions qui minimisent les coûts et le dédoublement de l'information. Mais il faudra du temps ».

La société est en train de développer son premier conseil de direction et espère déménager bientôt dans ses nouveaux bureaux à Guelph. De plus amples renseignements seront bientôt accessibles sur le nouveau site Internet [www.ontraceagrifood.com](http://www.ontraceagrifood.com)

## **PROJET LAKELAND SIRE CARCASS – MISE A JOUR PRINTANIÈRE**

1. La nouvelle étable a été terminée (ou presque) à temps pour la naissance du premier agneau le 20 février. Cent soixante-deux brebis ont agnelé lors du premier cycle, donnant 304 agneaux. Nous avons été surpris de la prolifération de ces brebis – elles ont donné naissance à 20 groupes de triplets, et deux groupes de quadruplets ! Les autres 65 devraient agneler lors du prochain cycle débutant le 26 mars.
2. Cliff Metheral a tondu les brebis le 13 février, une semaine avant l'agnelage. Ceci permettait de sauver de l'espace dans la grange, et qu'elles soient plus à l'aise dans leurs enclos. Cliff a fait un excellent travail de nettoyage des brebis en tondant leurs faces et leurs pattes.
3. Les brebis avaient des pointages corporels parfaits et étaient en excellente forme pour l'agnelage. Tout le crédit va à Darrell Hickman, le nouveau gérant de la ferme au collège Lakeland. Darrell a trouvé de l'excellent foin pour les brebis cet hiver. Le résultat a été une bonne musculature des brebis et de gros agneaux en santé à la naissance. Le poids moyen à la naissance est d'environ 12 livres, ce qui est quatre livres de plus que l'an passé.
4. La bergère du collège Lakeland, Joanne Dickson, a fait un travail d'agnelage extraordinaire dans des conditions très difficiles. Elle travaillait dans une nouvelle étable, avec de nouveaux étudiants et un nouveau troupeau plein de surprises !
5. Les étudiants en production ovine du collège Lakeland étaient encore responsables de l'agnelage cette année. Sous la supervision du docteur Brenda Hymanyk, ils devaient surveiller l'étable 24 heures sur 24, traiter les agneaux et leur donner les médicaments nécessaires. Les nouvelles brebis sont venues de troupeaux d'élevage extensif, et sont plutôt difficiles à manipuler. Lorsque le sol sera dégelé et sec, un système de manipulation sera installé dans la nouvelle étable. Attraper et manipuler les animaux sera plus facile pour les moutons et les humains.
6. Une présentation PowerPoint du projet Lakeland a été créée en janvier pour le nouveau personnel et les étudiants du collège. La présentation couvre le qui, le quoi, le quand et le pourquoi du projet, avec des photos de 2006 et une perspective globale sur la qualité des carcasses. Tracy Hagedorn a aussi fait une présentation aux étudiants en science animale et au personnel du collège Olds.
7. Le projet a été approuvé pour une troisième année, avec un financement du PASCAA (*Programme pour l'avancement du secteur canadien de l'agriculture et de l'alimentation*) et DLFA (*Diversified Livestock Fund of Alberta*). Le financement de la recherche dépend du soutien de l'industrie. Un gros remerciement pour tous les groupes d'intérêts et organisations de l'industrie qui ont permis la réalisation de ce projet.

Susan Hosford  
Gérante de projet (780) 679 - 5170